

Charte de la foresterie communautaire du Nouveau-Brunswick

CONTEXTE

Qu'est-ce que la foresterie communautaire?

La foresterie communautaire est un modèle de forêt où les collectivités ont accès aux ressources forestières de leur région et où elles prennent des décisions concernant la gestion des forêts dans lesquelles elles sont situées ou qui sont adjacentes à leurs limites. Parce que les communautés et les forêts sont différentes et complexes, plusieurs modèles de forêt communautaire existent afin qu'ils puissent refléter les différentes valeurs et principes des communautés. Les forêts communautaires qui existent au Canada et ailleurs au monde démontrent que la foresterie communautaire a le potentiel de diversifier les économies locales, de restaurer et de conserver les écosystèmes forestiers et d'assurer une distribution plus équitable de la richesse.

Pourquoi instaurer la foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick?

Les collectivités ont traditionnellement dépendu des forêts. La gestion forestière traditionnelle qui vise à maximiser la production de bois n'est pas durable. La fermeture de plusieurs moulins a dévasté plusieurs collectivités. Pour que nos communautés deviennent fortes et résilientes, il faut augmenter la diversité des biens et des services provenant de la forêt. La meilleure manière d'y parvenir est d'assurer directement la participation des collectivités à tous les aspects de gestion forestière et de leur transférer les droits aux ressources.

Qui/Quoi fait partie de l'Alliance pour la foresterie communautaire du Nouveau-Brunswick?

L'Alliance pour la foresterie communautaire du Nouveau-Brunswick est composée de divers groupes et individus de la province, dont des municipalités, des organisations à but non lucratif, des peuples autochtones, des groupes de conservation et des bassins versants, des propriétaires de lots boisés, des ouvriers forestiers, des scientifiques, des individus qui possèdent des connaissances forestières, des éducateurs et des citoyens intéressés.

Qu'est-ce que la Charte de la foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick?

La Charte de la foresterie communautaire du Nouveau-Brunswick est une déclaration énonçant les principes de base pour une gestion durable de la forêt qui inclut les collectivités aux décisions portant sur la gestion des forêts. La Charte de la foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick formulera les arguments de base qui contribueront à faire progresser le concept de foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick. Les principes de la Charte constitueront la base qui justifiera la mise en œuvre d'initiatives de foresterie communautaire par les collectivités dans leurs régions respectives.

CHARTRE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Principes de base pour la foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick :

1. Établissement de permis pour la foresterie communautaire sur les terres publiques du Nouveau-Brunswick;
2. La participation de la communauté dans la prise de décision de gestion de forêt;
3. Restauration et conservation de l'intégrité écologique du type de forêt néo-brunswickoise reconnue comme étant la forêt acadienne;
4. Utilisation des bassins versants comme fondement principal de la gestion forestière;
5. Structure de gestion forestière collective garantissant que les bénéfices issus des ressources locales contribuent au développement économique et social à long terme de la population de la région;
6. Utilisation et gestion des ressources forestières qui respectent les droits et les traités avec les autochtones et qui impliquent les Premières Nations lors de la planification et la prise de décision.

Les soussignés croient aux principes de base ci-dessus et travailleront ensemble pour concrétiser leur vision collective en vue de l'avancement de la foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick.

Pour signer la pétition, envoyez forest@conservationcouncil.ca ou appelez 506 458-8747.